

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE\_2019\_063

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 novembre 2019

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 8

de Votants 10

L'an deux mille dix-neuf et le cinq novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

#### OBJET :

#### REGULARISATION FONCIERE

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, AMAUDRIC Aude, MARTIN Jean-Marie

Absents : Christophe PEREZ, Thierry JAUFFRED

Excusés :

Procuration de : NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard par ARENA Antoine, ROUSSELET Jean-Louis par MARTIN Jean-Marie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Michel BARDET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 28/10/2019

Dans le cadre de la régularisation foncière du Chemin de Campanelle il a été convenu de la cession sans soulte à la commune de Champtercier de la parcelle B468, d'une contenance de 436 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Van Kerckoven pour une valeur de 300 euros afin de créer une aire de retournement au niveau du lotissement.

Selon l'accord passé avec la propriétaire les frais d'établissements de document d'arpentage et les frais d'actes seront à la charge de la commune

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette cession sans soulte à intervenir entre la commune et Mme Van Kerckoven et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes de mutations foncières et tout document s'y rapportant aux minutes de l'Office Notarial de Digne les Bains ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la transaction ci-dessus expliquée,

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette cession sans soulte.

**POUR :10**

**ABSTENTION :0**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,  
Régine AILHAUD-BLANC

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,



Le Maire,  
Régine AILHAUD-BLANC

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,

